



District de l'Yonne de Football

16 boulevard de la Marne – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 –e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 12 St et Reg 3

Réunion du 12 juillet 2018

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : M Sabatier – Mme Fontaine - MM Trinquesse - Cunéaz – Anastasio – Frémion

Excusé : M Montagne

Début de réunion : 17 h 00

1. Statut et Règlements

1.1 Clubs non en règle financièrement

La commission,

- Prend note de la décision du comité de direction en sa réunion du 9 juillet 2018 précisant les clubs non en règle financièrement et ne pouvant prétendre à l'engagement en championnat seniors jusqu'à règlement de la dette, ni prendre de licence.
 - Saints
 - Champignelles
 - Villeneuve/Yonne EF
 - Auxerre Olympique
 - Villeneuve L'Archevêque

1.2 Composition des divisions pour la saison 2018-2019

Sous réserve de validation du Comité de direction et de régularisation des comptes

La composition des divisions est arrêtée en fonction

- Des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
 - Réunion du 28 juin 2018 (PV 348 St et Reg 17)
 - Réunion du 4 juillet 2018 (PV 6 St et Reg 1)
 - Réunion du 6 juillet 2018 (PV 9 St et Reg 2)
- De la demande du club de Joigny (courriel du 03 07 18) demandant à être intégré en championnat départemental 2
- De la décision du comité de direction du 9 juillet 2018
- Des engagements des équipes au 10 juillet 2018
- Des fusions enregistrées pour la présente saison : UF du Tonnerrois (Tonnerre/ Chassignelles Lézennes) - SC Gron- Veron (Gron/ Véron) – ACB Soucy-Thorigny (Soucy/Thorigny)

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée les 28 juin et 6 Juillet 2018 a été modifiée.

1.3 Championnat départemental 1

- 12 équipes engagées - groupe complet

Appoigny 1 – Charmoy 1 – Chevannes 1 – Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 – Neuvy Sautour 1 – Sens RC 1 – St Bris le Vineux 1 – St Georges 1 – Toucy 1 – Varennes 1 – Vinneuf 1

1.4 Championnat départemental 2

Courriel du club de Joigny en date du 03 07 18

La commission,

- * Prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements en date du 05 07 18 actant le refus d'engagement de l'équipe de Joigny en championnat régional
- * vu les dispositions de l'article 3.4.3 du règlement du championnat seniors : *toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division ou elle opère, sera classée dans la division immédiatement inférieure ou dans celle de son choix.*
- * considérant que, dans son courrier précité, l'équipe de Joigny 1 a formulé le souhait de s'engager en championnat départemental 2 pour la saison 2018-2019
- * Accède à sa demande et engage l'équipe de Joigny 1 dans le championnat D2 pour la présente saison

Monsieur Sabatier et Mme Fontaine n'ont pas pris part à la décision.

- 24 équipes – groupe complet

Avallon C0 3 – Avallon Vauban FC 2 – Chablis 2 – Champigny 1 – Champlost 1 – Champs 1 – Charny 1 – E C N 1 – Coulanges la Vineuse 1 – Gron/Veron 1 – Gurgy 1 – Héry 1 – Joigny 1 – Malay le Gd 1 – Migennes 2 – Paron 2 – Sens FP 1 – Sens RC 2 – Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1 – St Florentin Portugais 1 – UF Tonnerre 1 -

1.5 Championnat départemental 3

La commission prend note des non engagements des équipes de Auxerre Olympique 1 – Joigny 2 – Montillot 1

- 33 équipes – groupe incomplet

Aillant 1 – Appoigny 2 – Perrigny 1 - Asquins 1 – Auxerre Stade 3 – Auxerre Sp Citoyens 1 – Cerisiers 2 – Champs 2 – Charmoy 2 – Chatel Censoir FC 1 – Fleury la Vallée 1 – Guillon 1 – Héry 2 – Serein AS 1 – Lindry 1 – Magny 2 - Malay le Gd 2 – Monéteau 2 – Mt St Sulpice 2 – Neuvy Sautour 2 – Pont/Yonne 1 – Sens FP 2 – Sens RC 3 – St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien du Sault 1 – ACB Soucy-Thorigny 1 – St Valérien EESV 1 - UF Tonnerre 2 – Toucy 2 – Varennes 2 – Vergigny 1 – Vinneuf 2 –

Application de l'article 4-1-A-2 :

« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut pas accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »

- Considérant le non engagement d'Auxerre Olympique, la commission décide l'accession de Chemilly 1, **sous réserve de confirmation de mail officiel au secrétariat du district au plus tard vendredi 20 Juillet 2018.**

Application de l'article IV du championnat départemental 3 : *le nombre d'équipes de D4 promues en D3 ne pourra être supérieur à 6. Au-delà, il sera procédé au maintien de « X » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 36 »* et de l'article 3 B groupe incomplet *« dans tous les cas où pour une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les*

limites fixées par l'article 4. Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division »

- La commission décide le maintien de Sens Eveil 1, 9^{ème} du groupe A et de Venoy 1, meilleur 10^{ème}, **sous réserve de confirmation de mail officiel au secrétariat du district au plus tard vendredi 20 Juillet 2018.**

D3 : coefficient des 10èmes

- | | |
|-----------------|------|
| ○ FC Gâtinais 2 | 0.65 |
| ○ St Fargeau 2 | 0.85 |
| ○ Venoy 1 | 1.00 |

1.6 Championnat départemental 4

La commission

- prend note des engagements reçus : Aillant 2 – Andryes 1 – Andryes 2 – Arcy/Cure 1 – Asquins 2 – Auxerre FC Aigles 1 – Avallon Vauban FC 3 – E CN 2 – Chemilly 2 – Cheny 1 – Courson 1 – Etivey 1 – Fleury la Vallée 2 – Briennon 1 – Gurgy 2 – Lindry 2 – Serein HV 1 – Mt St Sulpice 3 – Ravieres 1 – Sens FC 3 – Sens FP 3 – Sens Jeunesse 2 – FC Gâtinais 2 – Sergines 1 – St Bris 2 – St Denis 2 – St Florentin Portugais 2 – St Julien du Sault 2 – St Sauveur/Saints 1* - St Serotin 1 – Tanlay 1 – Vergigny 2 – Vermenton 1 – St Fargeau 2

soit 34 équipes.

- * Saints : interdit d'engagement faute de régularisation des sommes dues.

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4

Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat (**date de reprise des compétitions le 2 septembre 2018**).

Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à en-tête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1 donc de niveau supérieur.

En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du district.

Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3... ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession, puisque seule l'équipe 1 désignée est « éligible à une accession.

Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a déjà une équipe engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Situation des clubs au regard des obligations d'installations sportives

Club de St Bris le Vineux :

Suite à l'accession du club en D1, la commission rappelle que les installations, conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, adoptée par l'assemblée fédérale du 31 mai 2014, le club dispose de 3 années civiles qui suivent l'accession pour réaliser les travaux de mise à niveau. Le délai prévu en ce cas, fera l'objet d'un échancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2018.

NB : un courrier a été adressé au propriétaire et copie au club, le 12 février 2018.

3. Situations des clubs

Courriel du club de Champignelles (adressé par l'adresse personnelle de M Cœur A secrétaire du club) : précisant la « fermeture du club de Champignelles ».

La commission prend note de la mise en non activité

- Catégorie seniors pour les clubs de
 - Auxerre Olympique
 - Montillot
 - Champignelles

4. Courriers des clubs

Courriel du club de Sens Eveil (adressé par l'adresse personnelle du Président) en date du 04 07 18 : pris note et rappelle que toute correspondance doit être adressée par la boîte officielle du club.

Courrier du club de Fleury la Vallée en date du 11 07 18. La commission ne peut pas déroger aux règlements

Courriel du club de FC Quarre St Germain en date du 12 07 18. La commission informe le club que l'arbitre couvrira son club formateur 2 ans sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis.

5. Mutations supplémentaires

Courriel du club de St Bris le Vineux en date du 03 07 18 demandant à utiliser la mutation supplémentaire en équipe 1 disputant le championnat D1

6. Questions diverses

Date limite d'engagements :

- * Des équipes féminines : 12 Septembre 2018
- * Des équipes U 18 et U 15 :
 - U 18 D1 et U15 D1 3 septembre 2018
 - U 18 et U15 (autres) 12 septembre 2018
- * Challenge de la convivialité : 12 Septembre 2018

Prochaine réunion

Mardi 11 septembre 2018 à 17h00

Fin de réunion 19 h 30

Le Président de commission
Patrick SABATIER

La secrétaire de commission
Catherine FONTAINE